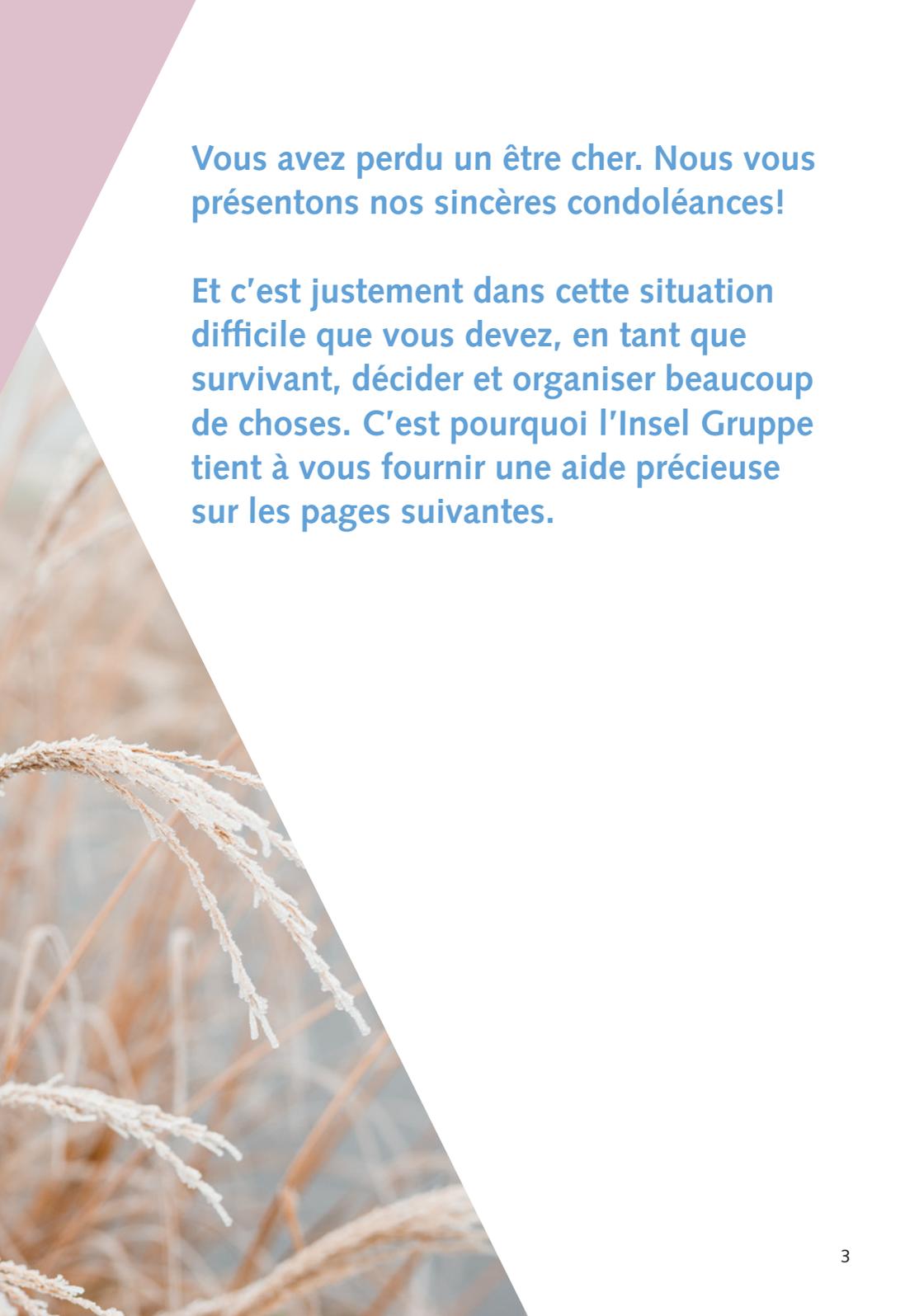


Informations pour les proches

## Décès







**Vous avez perdu un être cher. Nous vous présentons nos sincères condoléances!**

**Et c'est justement dans cette situation difficile que vous devez, en tant que survivant, décider et organiser beaucoup de choses. C'est pourquoi l'Insel Gruppe tient à vous fournir une aide précieuse sur les pages suivantes.**

## Choisissez votre entreprise de pompes funèbres

L'Insel Gruppe n'organise pas de funérailles et ne privilégie aucune entreprise de pompes funèbres. En tant que proche, vous êtes libre de choisir votre entreprise de pompes funèbres. Elle vous conseillera et s'occupera des questions d'organisation pour vous. Dans la mesure du possible, l'Inselhospital met à disposition de votre entreprise de pompes funèbres une salle pour un entretien initial si cela n'est pas possible chez vous ou auprès de l'entreprise concernée. Cela n'est possible que sur le site principal de la ville de Berne.



Une liste non exhaustive de nombreuses entreprises de pompes funèbres se trouve sur les sites des hôpitaux de l'Insel Gruppe à la rubrique «Patients et visiteurs» ou avec le terme de recherche «Funérailles».

Dans tous les cas, votre entreprise de pompes funèbres doit prendre en charge la personne décédée. Demandez-leur d'entrer en contact avec le service suivant:

**Inselspital (site principal dans la ville de Berne)** ISB Bestattungen (ISB AG, [www.isb-ag.ch](http://www.isb-ag.ch) / +41 31 632 28 24, [office@isb-ag.ch](mailto:office@isb-ag.ch)).  
Le rôle d'ISB AG est décrit dans la section suivante.

---

**Hôpital d'Aarberg** Réception/information T +41 32 391 82 82 / [info@spitalarberg.ch](mailto:info@spitalarberg.ch)

---

**Hôpital / EMS de Belp** Réception/information T +41 31 818 91 11 / [info@spitalbelp.ch](mailto:info@spitalbelp.ch)

---

**Hôpital de Riggisberg** Réception/information T +41 31 808 71 71 / [info@spitalriggisberg.ch](mailto:info@spitalriggisberg.ch)

---

En principe, votre entreprise de pompes funèbres a accès à la personne décédée en tout temps. Pour des raisons d'organisation, nous prions l'entreprise de pompes funèbres de bien vouloir, dans la mesure du possible, venir chercher la personne décédée pendant les heures de bureau d'ISB AG ou pendant les heures d'ouverture de la réception. Si ISB AG effectue la remise de la personne décédée sur place en dehors de ses heures de bureau, elle est en droit de facturer les frais de ce service complémentaire au client. Sur les sites d'Aarberg, de Belp et de Riggisberg, c'est le personnel soignant qui organise le transfert du défunt (également en dehors des heures de réception). Pour se faire, les entreprises de pompes funèbres s'annoncent à l'avance à la réception (pendant les heures d'ouverture).



# La prise en charge et l'exposition brève des personnes décédées

(avant le transfert à l'entreprise de pompes funèbres externe)

L'Insel Gruppe a organisé la prise en charge du défunt avant son transfert à l'entreprise de pompes funèbres de votre choix, en fonction du lieu:

<b>Service</b>	<b>Site principal Inselspital dans la ville de Berne</b>	<b>Hôpitaux d'Aarberg, de Belp et de Riggisberg</b>
Transfert du défunt à la chambre froide ou la chambre funéraire (jusqu'à la transmission à votre entreprise de pompes funèbres)	ISB AG**	Personnel médical spécialisé
Présentation brève* sur place dans les hôpitaux de l'Insel Gruppe (si cela est souhaité).	ISB AG**	Personnel médical spécialisé
Demande du certificat médical de décès auprès des médecins traitants	ISB AG**	Gestion de la patientèle (réception)
Remise de la personne décédée (avec le protocole) à votre entreprise de pompes funèbres. À Aarberg, Belp et Riggisberg, le certificat de décès est également remis.	ISB AG**	Personnel médical spécialisé (formalités: réception)
Notification à l'office de l'état civil	ISB AG**	Réception
Autres formalités relatives à l'office de l'état civil	Votre entreprise de pompes funèbres	

\* Si vous souhaitez également une exposition régulière du défunt à l'extérieur de l'Insel Gruppe, celle-ci sera organisée par votre entreprise de pompes funèbres.

\*\*Pour des questions relatives à la prise en charge et à la chambre funéraire, l'entreprise ISB Bestattungen (ISB AG) se tient à votre disposition au numéro +41 31 632 28 24, [office@isb-ag.ch](mailto:office@isb-ag.ch), [www.isb-ag.ch](http://www.isb-ag.ch).

### **Heures d'ouverture des bureaux ISB (site de l'Inselspital):**

8h–12 h / 13h30–17 h (Sa: 8h–11h).

ISB AG est joignable en tout temps par téléphone.

### **Heures d'ouverture des chambres funéraires:**

tous les jours entre 8h et 21h (et sur demande en dehors de ces heures).



Les locaux d'ISB AG se trouvent sous la chapelle catholique, vis-à-vis des urgences pour adultes sur le site de l'Inselspital. Le plan de situation se trouve sur les panneaux routiers, est disponible à l'information principale de l'Anna-Seiler-Haus ou sur [www.inselspital.ch](http://www.inselspital.ch), rubrique «Patients et visiteurs / Votre séjour» (entrée 24, quadrant F2).

ISB AG n'est active en tant que prestataire de prise en charge primaire pour les personnes décédées que sur son site principal de l'Inselspital, mais pas sur les autres sites du groupe Insel.

## **L'assistance spirituelle de l'Insel Gruppe**

Vous trouverez les prestations relatives à l'assistance spirituelle sur le site Web de l'Insel Gruppe ([www.inselgruppe.ch](http://www.inselgruppe.ch) > rubrique «Nos hôpitaux», «Patients et visiteurs»). Ou par le biais du numéro principal +41 31 632 21 11 qui vous mettra en contact.

## Les effets personnels des défunts

Les effets personnels du défunt sont remis exclusivement aux époux ou partenaires enregistrés, aux enfants ou parents, ou aux héritiers légaux présumés de la part réservataire (avec vérification préalable de l'identité). À cette fin, Insel Gruppe complète la liste des objets de valeur de la personne décédée. La personne concernée vérifie que la liste est complète, la signe et est tenue d'informer l'autorité chargée d'apporter les scellés des effets à emporter. Si les héritiers refusent de prendre les effets personnels, ils doivent le justifier par écrit auprès de l'Insel Gruppe. L'autorité de la municipalité compétente peut ordonner que les effets ne soient pas remis.

## Décès inhabituels

En cas de cause de décès incertaine ou non naturelle, l'autorité compétente chargée de l'enquête mène la procédure. La notification à l'autorité compétente est initiée par le médecin-chef responsable ou ses représentants. Vos interlocuteurs de la clinique responsable vous aideront à trouver de plus amples informations ici. Si ISB AG transporte la personne décédée du site principal de l'Inselhospital à la médecine légale ([www.irm.unibe.ch](http://www.irm.unibe.ch)), ISB AG vous fournira de plus amples informations (détails à la section «La prise en charge du défunt et la présentation brève»).







